

## Dispositif de déploiement à l'AP-HP du **Droit d'option des IDE** Présentation aux instances



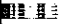
ASSISTANCE  
PUBLIQUE  HÔPITAUX  
DE PARIS

### Le contexte

- **La réforme LMD** : une reconnaissance au grade de licence des diplômes des professions paramédicales dont la durée d'études est d'au moins trois ans.
- **Le protocole d'accord du 2 février 2010** permet au plan statutaire l'intégration des diplômés en catégorie A de la fonction publique hospitalière et le reclassement de toutes les catégories B dans un nouvel espace statutaire (NES B)
- Il est mis en œuvre de septembre 2010 à 2012
- **En 2010, les infirmiers sont les 1<sup>er</sup> professionnels concernés**
- **En 2011** : toutes les catégories B sont reclassés
  - Et selon la publication des textes, droit d'option pour les paramédicaux dont la formation sera reconnue de niveau licence
- **En 2012** : catégorie A renouvelée pour les infirmiers spécialisés, les cadres de santé


information droit d'option instances 30 09 10


2 



## La 1<sup>ère</sup> étape : le reclassement des infirmiers

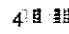
- **Tous les infirmiers sont reclassés au 1<sup>er</sup> décembre 2010**
- **Un droit d'option pour les fonctionnaires infirmiers déjà diplômés :**  
c'est-à-dire la possibilité de choisir entre
  - un nouveau statut en catégorie A (statut des infirmiers en soins généraux et spécialisés)
  - ou de rester en catégorie B sur le statut actuel dans un nouvel espace statutaire (NES B)
- **les nouveaux recrutés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 sont intégrés directement en catégorie A :** étudiants infirmiers nouveaux diplômés, infirmiers stagiaires de la FPH ou contractuels
- **les étudiants en promotion professionnelle à la date de publication des textes, c'est-à-dire le 29 septembre 2010, seront nommés à l'issue de leur formation après obtention du diplôme en catégorie A sauf s'ils demandent à rester en catégorie B**

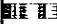
information droit d'option instances 30 09 10 



## les IDE : Catégorie A ou B, il faut choisir.

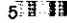
- **Quand ?**
- **Entre le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010**
- **et le jeudi 31 mars 2011 au plus tard**
- **3 étapes :**
  - Disposer de l'information la plus complète
  - Recevoir une proposition personnalisée
  - Décider et officialiser sa décision

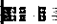
information droit d'option instances 30 09 10 



## Droit d'option 1<sup>ère</sup> étape : l'information générale sur le droit d'option

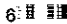
- Quand ? A partir du **vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2010**, pour avoir le temps de réfléchir
- Comment ?
- un **site internet** contenant toutes les informations nécessaires à la prise de décision
  - [www.savoirpourchoisir.aphp.fr](http://www.savoirpourchoisir.aphp.fr)
  - consultable à l'extérieur de l'AP-HP, accessible à tous, à tout moment, consultable sur son lieu de travail ou chez soi, permettant le temps de la réflexion
  - Un point de contact unique pour les questions d'**ordre général** et les réponses
  - Une foire aux questions en fonction de l'actualité
- Dans les hôpitaux et les GH :**
  - des réunions d'informations programmées dans les GH et les sites
  - Une attention aux personnes vulnérables
  - Des référents en lien avec la DRH AP-HP
  - Les réponses aux questions liées à la situation individuelle

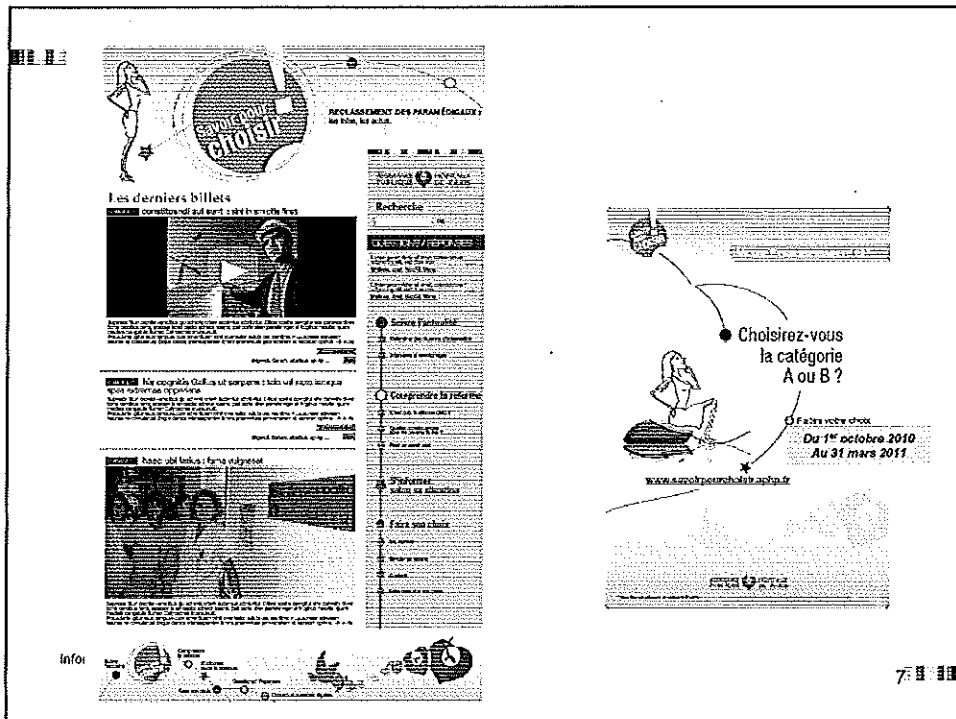
information droit d'option instances 30 09 10 



## Droit d'option 1<sup>ère</sup> étape : l'information générale sur le droit d'option

- **Communiquer sur l'existence du site et son adresse :**
  - Affiches A3 dans les hôpitaux
  - Des flyers ou affichettes distribués dans les services et à la fin des réunions d'information
  - Reprise de l'information dans AP-HP info
  - Reprise dans le n° d'AP-HP Magazine
- **Communiquer sur les réunions d'information**
  - Dates, horaires et lieux relayés sur le site
  - ...

information droit d'option instances 30 09 10 



## 2<sup>ème</sup> étape : une information personnalisée

- **Dès maintenant, des simulations de retraite pour les infirmiers les plus proches de la retraite et les parents de 3 enfants**
  - Formulaires spécifiques téléchargeables sur le site
  - Choisir le formulaire selon la situation prioritaire (parent de 3 enfants ou LMD)
  - À envoyer au CSP à l'adresse indiquée
  - Réponse par le CSP au domicile
- **Courant octobre, une simulation de carrière personnalisée**
  - Une lettre au domicile des infirmiers de la FPH en activité, disponibilité ou congé parental
  - Une simulation de reclassement en A et en B (échelon/indices bruts et majorés)
    - sur la base de l'indice détenu au 1<sup>er</sup> décembre 2010
    - Valorisé sur un temps plein
  - Un formulaire de réponse
  - Une enveloppe prépayée pour la réponse

information droit d'option instances 30 09 10

Prénoms (133)  
Nom naissance (93)  
N° de naissance (93)  
Adresse (173)  
Complément adresse (213)  
Code postal + ville (253)  
Code pays (253)

## La proposition de reclassement personnalisée une lettre au domicile

**Au recto**  
Une lettre rappelant  
le droit d'option,  
L'impact majeur du choix  
Selon la catégorie A/B  
l'adresse du site  
La date limite de réponse  
Impact de l'absence  
de réponse dans le délai

**Madeux Madeloncelle Monique**

Je vous informe que vous avez jusqu'au 31 mars 2011 pour me faire connaître votre souhait par rapport à votre carrière en catégorie B ou A de la fonction publique hospitalière.

En effet, la mission d'infirmerie est reclassée de la catégorie A à la catégorie B. En application de l'article 30 du décret N° 2010-1054 portant statut des infirmiers en soins généraux et spécialisés publié le 09/09/2010, les titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière doivent exprimer un choix entre l'une ou l'autre des deux options suivantes :

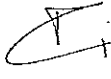
- soit conserver la catégorie actuelle - la catégorie B - dont la rémunération est rattachée à l'échelle du 1<sup>er</sup> décembre 2010. Vous conservez les droits affectés rattachés à la position en catégorie active permettant un départ à partir de 35 ans selon les règles en vigueur à ce jour.
- soit demander à être reclassé(e) au 1<sup>er</sup> décembre 2010 en la catégorie A, avec une prime prévoyée une grille indiciaire plus élevée et validée en 2012 et en 2015, les droits à pension sont ceux de la catégorie concernée. C'est-à-dire un droit à départ en retraite à 60 ans pour les femmes et jusqu'à 65 ans pour les hommes sans condition de durée d'assurance sous réserve d'acquiescement de la commission de la fonction publique hospitalière.

Pour vous inscrire sur ce droit de réajustement de la fonction publique hospitalière, vous devez également vous inscrire sur le site internet de la fonction publique hospitalière de l'APHP où vous trouverez les informations et le lien pour accéder au site de la fonction publique hospitalière : <http://www.ap-hop-paris.fr/infirmerie>. Pour toute question d'ordre individuel contactez votre gestionnaire.


Au verso de cette lettre, vous trouverez le détail de votre reclassement au 1<sup>er</sup> décembre 2010, dans les deux options. Je vous rappelle de ma part de votre choix définitivement à l'aide du formulaire de réponse et de l'envoyer à l'adresse : Dr M. A. AMEYAL, votre chef de service, et vous à pour toute autre catégorie A ou B de la fonction publique hospitalière, le 30/03/2011, le cachet de la Poste faisant foi, sous peine de classement en catégorie B.

Je vous prie de croire, Madame Madeloncelle Monique, en l'assurance de ma cordiale fonction distinguée.

**Monique BLOMME**  
Directrice des Ressources Humaines  
Assistance Publique - Hôpitaux de Paris



Information droit d'option instances 30 09 10



Prénoms (133) Nom (93) Code APHP (31)

## Proposition de reclassement au 1<sup>er</sup> décembre 2010 aux infirmiers titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière

Cette proposition est établie sur la base de la situation administrative et de votre tableau de classement d'information fin 04 2010 et proposée au 1<sup>er</sup> décembre 2010, selon la valeur du point mensuel au 1<sup>er</sup> juillet 2010, soit 4,630 €. Elle est accompagnée de votre lettre de proposition de classement de votre choix dans le délai. Si vous n'exprimez pas de choix, vous serez classé(e) en catégorie A sans exception.

Le choix est effectué aux différentes options et validé à votre retour le jour du travail à temps plein. A la date de la proposition il sera notifié en fonction de votre position et proposé selon votre temps de travail. Les modalités précisées en euros concernent exclusivement le traitement de base et les primes, indemnités et suppléments de salaire de la fonction publique hospitalière.

Vous avez le choix de votre reclassement au 1<sup>er</sup> décembre :

	des infirmiers de la fonction publique	des infirmiers de la fonction publique hospitalière	des infirmiers en soins généraux et spécialisés de catégorie A de la fonction publique hospitalière
Coef			
Echelle	1	2	3
Indice brut			
Indice majoré			
<p><b>Montants des primes et indemnités</b></p> <p>Primes et indemnités de base</p> <p>Primes et indemnités de fonction publique</p> <p>Primes et indemnités de fonction publique hospitalière</p> <p>Primes et indemnités de soins</p>			

Si vous choisissez la fonction publique hospitalière, vous serez classé(e) en catégorie A de la fonction publique hospitalière. Si vous choisissez la fonction publique, vous serez classé(e) en catégorie A de la fonction publique. Si vous ne choisissez pas de choix, vous serez classé(e) en catégorie A de la fonction publique hospitalière.

**Attention**

information droit d'option instances 30 09 10 **Vous devez exprimer votre choix sur le formulaire ci-joint et l'envoyer dans l'enveloppe prépayée. Date limite : le jeudi 31 mars 2011, le cachet de la Poste faisant foi.**

### Formulaire de réponse Droit d'option des infirmiers

Nom naissance (93) / nom usuel (94) / prénom (132)  
 Née(e) le (date naissance) (163)  
 code APL (914)  
 Position statutaire (302) / Position administrative (319) / Affectation budgétaire (371)  
 Affectation hiérarchique (331) / Grade (393) / Libellé grade (999)

*J'ai pris connaissance de la situation de reclassement au 1<sup>er</sup> décembre 2010, soit en catégorie A dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, catégorie subsidiaire pour le reclasse dans la fonction publique hospitalière, soit en catégorie B, dans le corps des personnels infirmiers, catégorie active pour le reclasse dans la fonction publique hospitalière.*

**1 - Une case à cocher**

Mon choix est le suivant :

J'opte pour la catégorie B d'infirmier

J'opte pour la catégorie A d'infirmier

*Cochez la case correspondante à votre choix.*

**2 - dater**

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**3 - signer ici**

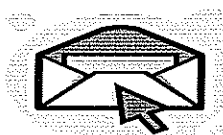
*Attention, vous devez signer ce courrier dans l'enveloppe ci-dessous.  
 A défaut il ne pourra pas être pris en compte.*

A retourner dans l'enveloppe jointe prépayée. Date limite : le jeudi 31 mars 2011.

Référence : Article 37 de la loi n° 2010-781 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du collège social et professionnel de certains personnels rattachés à la fonction publique et de l'article 20 du décret n°2010-1179 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés.

Information droit d'option instances 30 09 10 1

## 3<sup>ème</sup> étape : officialiser sa décision pour être reclassé selon son choix



- **Officialiser sa décision :**
  - Remplir, dater et signer le formulaire
  - Le retourner dans l'enveloppe prépayée
- **date limite le jeudi 31 mars 2011**
  - Le cachet de la poste fera foi
  - En l'absence de réponse à cette date, le reclassement se fait en catégorie B NES.
- **Pour être reclassé**
  - La date d'effet du reclassement est le 1<sup>er</sup> décembre 2010
  - Les premiers reclassements seront réalisés à partir de janvier 2011 selon des lots mensuels, avec un rappel de salaire,
  - plus tôt la réponse sera enregistrée, plus tôt la rémunération sera revalorisée

Information droit d'option instances 30 09 10 12